



les Forêts anciennes

AILHON

Portrait communal

VOUS AVEZ DIT « ANCIENNES » ?

Les forêts anciennes se distinguent par l'absence de défrichement depuis au moins la première moitié du XIX^e siècle, quelle que soit la gestion forestière pratiquée. Cette continuité forestière peut remonter à des temps beaucoup plus anciens (forêt médiévale, forêt antique).

DES FORÊTS À PRÉSERVER

En raison de leur ancienneté, ces forêts constituent des hauts-lieux de la biodiversité en hébergeant des espèces qui ne se rencontrent que rarement ailleurs, notamment si des vieux arbres et du bois mort se sont maintenus au fil du temps (secteurs non exploités, arbres émondés, etc.). Lorsqu'une forêt est défrichée (agriculture, urbanisation, etc.), on peut observer la disparition de ces espèces forestières, mais aussi des changements profonds et durables dans le sol.

Même après reconstitution du couvert arboré, les bouleversements dus au pâturage, à la fertilisation, au chaulage ou au labour influent sur la flore, la faune et les champignons du sol et du sous-bois durant des siècles. C'est notamment le cas des plantes à faible capacité de dispersion qui, contrairement à certaines plantes aux graines voyageuses ou à des espèces animales très mobiles, mettront des siècles à conquérir de nouveaux terrains. Certaines plantes à bulbe ou à rhizome (Muguet, Maïanthème à deux feuilles...), ou des plantes dont les graines sont disséminées par les fourmis (Anémone sylvie, Euphorbe des bois, Luzule des bois) ne peuvent gagner que quelques dizaines de mètres par siècle !

HAUTES-CÉVENNES, un territoire particulier...

Les Cévennes ardéchoises ceinturent le sud-est du Massif central, à l'ouest d'une ligne reliant l'Escrinet aux Vans. C'est un « talus » reliant le Bas vivrais aux hauts plateaux, sur des roches cristallines à l'origine de sols acides. Vers 900 m commencent les Hautes-Cévennes, partie nord des Cévennes, pays de "serres" situé entre 1000 et 1200 m d'altitude, au nord du Tanargue, avec un point culminant à 1511 m. La pluviométrie est importante (plus de 1800 mm/an) mais concentrée sur une période courte (60 jours par an), avec des épisodes violents.

LA PLACE DES FORÊTS ANCIENNES

SUR LA COMMUNE



78 %

du territoire de la commune
sont boisés



78 %

des forêts de la commune
sont « anciennes »



22 %

des forêts de la commune
sont « récentes »



14 %

des forêts présentes au
XIX^e siècle sur la commune
ont été défrichées

SUR LE TERRITOIRE

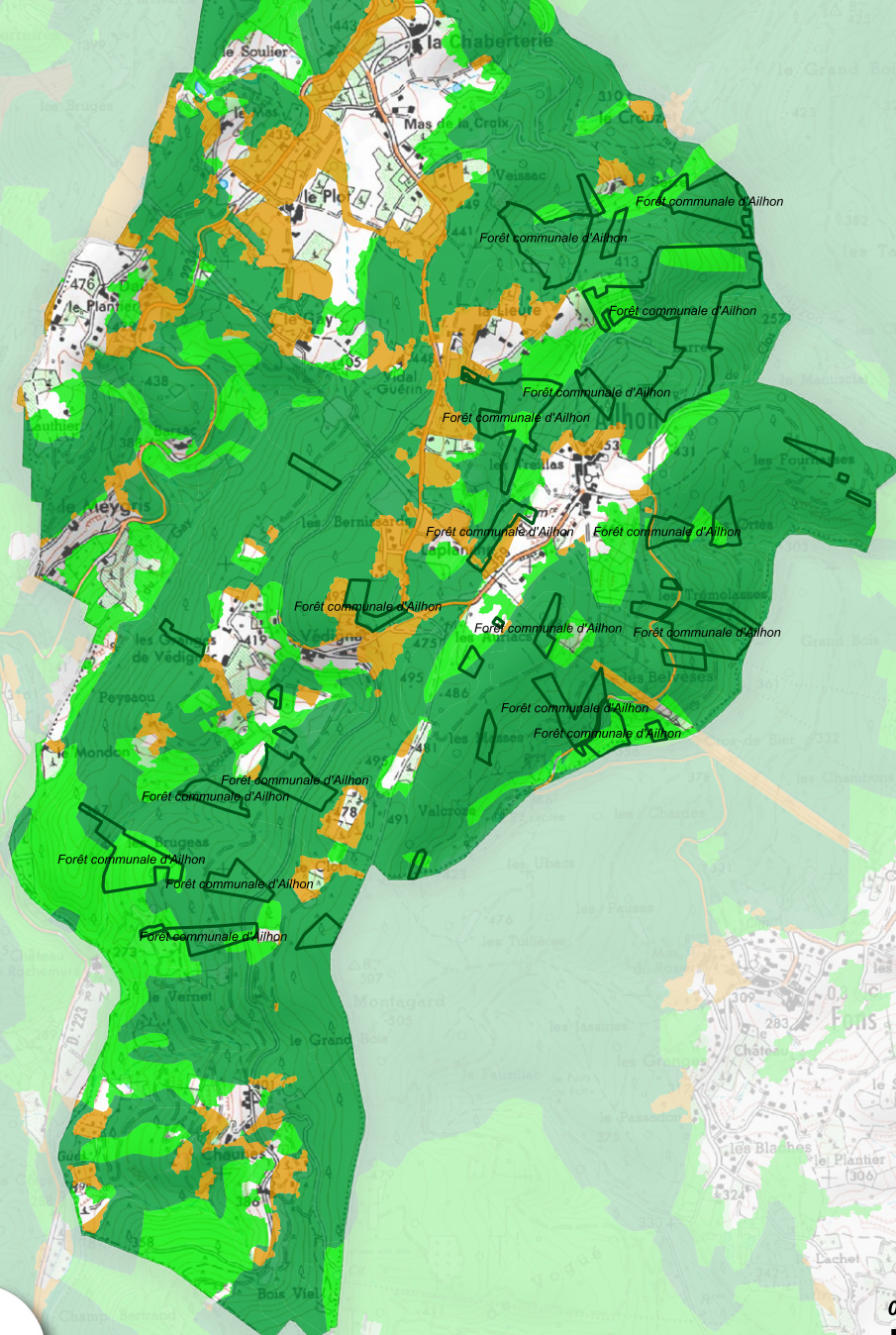
Les Hautes-Cévennes présentent un très fort taux de boisement (72 % du territoire), qui a largement doublé depuis le XIX^e siècle. Cependant, toutes les forêts du XIX^e siècle ne sont plus présentes actuellement : près d'un cinquième des forêts anciennes auraient été défrichées, en particulier dans la châtaigneraie. Environ 30 % des forêts actuelles sont en revanche anciennes, ce total atteignant même 50 % en ajoutant les anciens vergers de châtaigniers. Cette région naturelle comporte ainsi l'essentiel des anciennes châtaigneraies ardéchoises. Les forêts récentes représentent 36 %.

Conséquence de la présence caractéristique d'anciens vergers de Châtaigniers sur ce territoire, 39% des forêts anciennes sont constituées de Châtaignier. On rencontre, en outre, parmi les forêts anciennes des Hautes-Cévennes, divers mélanges de feuillus (14%) mais aussi des hêtraies pures (11%). À la marge et sur les hauteurs poussent des sapinières (4%), par exemple vers le secteur de Chap del Bosc.

Les peuplements des forêts récentes des Hautes-Cévennes se répartissent principalement en trois essences : le Châtaignier (22 %), le Hêtre (20 %) et divers mélanges de feuillus (19 %). Les plantations exotiques (7 %) correspondent à trois essences principales : le Douglas, le Pin maritime et l'Épicéa.

de la surface communale est occupée
par des forêts présumées « anciennes »

de forêts présumées « anciennes »
ont été identifiés sur le territoire communal



Evolution du couvert forestier sur la commune de AILHON

- Forêt présumée ancienne
 Forêt communale
- Forêt présumée récente
- Forêt disparue

Avec la contribution financière de l'Europe, de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche



La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes

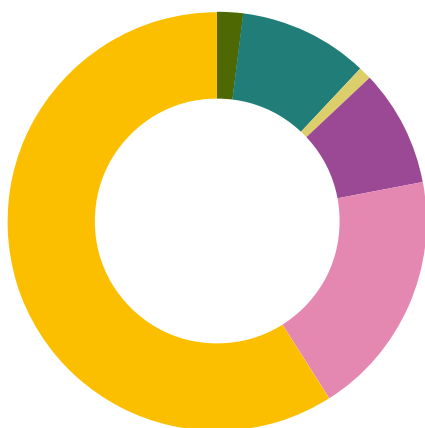
Le projet « Contribution à l'identification et à la caractérisation des forêts anciennes du Massif central » est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

481 ha de forêts "anciennes" sur la commune !

À AILHON, le taux de boisement a légèrement augmenté depuis le milieu du XIX^e siècle, date de réalisation de la carte de l'État-major, passant de 70 % à l'époque à 78 % aujourd'hui. Cependant, ceci n'a pas empêché, pendant cette période d'un peu plus de 150 ans le défrichement de 14 % des bois de l'époque, qui étaient pour certains anciens. Parmi les forêts actuelles, 78 % seraient anciennes.

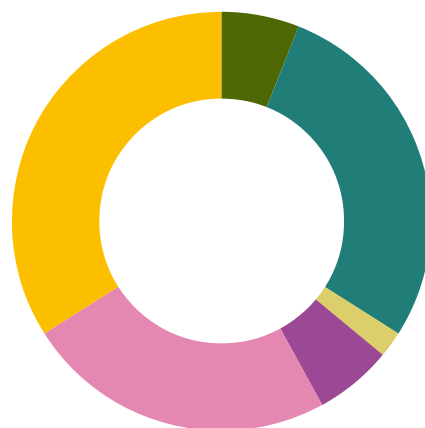
Les forêts anciennes représenteraient 61 % de la surface communale (environ 481 ha), chiffre très élevé pour le département, le plus élevé des Hautes-Cévennes.

Les forêts anciennes



2 %	Chêne vert
10 %	Feuillus divers
1 %	Forêts claires, jeunes peuplements et coupes
9 %	Mélanges de feuillus et de conifères
19 %	Conifères divers
59 %	Pin maritime

Les forêts récentes



6 %	Chêne vert
28 %	Feuillus divers
2 %	Forêts claires, jeunes peuplements et coupes
6 %	Mélanges de feuillus et de conifères
24 %	Conifères divers
34 %	Pin maritime

Le saviez-vous ?

La présence de **vieux arbres** et d'**arbres morts** est cruciale pour l'écosystème forestier. En vieillissant puis en se décomposant, ces arbres contribuent à **fertiliser les sols** tout en offrant de nombreux « microhabitats » (cavités, trous...) dont dépend environ **25 % de la biodiversité** forestière. Contrairement à une idée autrefois largement répandue, le maintien de ces arbres ne met pas en danger la forêt : les insectes et champignons s'intéressant aux vieux arbres sont très différents des quelques espèces capables d'attaquer des arbres vigoureux (dont les fameux scolytes) ; rien à craindre donc.

En se décomposant, ces vieux arbres contribuent au **transfert du carbone contenu dans le bois vers le sol**. Ainsi, aujourd'hui, on considère que les sols forestiers stockent autant de carbone que les arbres en surface, surtout si la forêt est ancienne. Leur contribution dans la **lutte contre les gaz à effet de serre** est donc cruciale !

À l'exception des plantations d'essences exotiques non éclaircies, une forêt ne meurt pas si on arrête de l'entretenir. Mieux, elle acquiert progressivement des caractéristiques très favorables à la biodiversité, comme la présence de vieux arbres si on laisse librement évoluer. Si l'homme entretient la forêt c'est avant tout pour sélectionner les arbres à forte valeur ajoutée en vue les récolter. Les propriétaires, publics et privés, souhaitant laisser évoluer librement leurs forêts peuvent rejoindre le réseau régional FRENE. En 2019, ces **forêts en évolution naturelle** représentaient 1 % des ardéchoises, surtout en forêt domaniale (1/5^e des forêts domaniales). Les forêts communales et sectionnelles (c'est-à-dire la moitié des forêts publiques ardéchoises) pourraient y contribuer davantage. En effet, elles ne sont pour le moment que 3 % à être en libre évolution pérenne, regroupées sur 6 des 107 communes propriétaires.

Agir en faveur des forêts anciennes de la commune

Les modes de gestion favorables à la biodiversité sont bien connus...

- Une **silviculture irrégulière**, continue et proche de la nature (<https://prosilva.fr>), copie les processus naturels : elle est plus écologique (pas de coupes à blanc notamment), mais aussi plus économe, en évitant de nombreux travaux coûteux. Le retour sur investissement est plus régulier et aussi moins incertain.

- **L'éclaircie et le maintien de feuillus en mélange** permettent d'améliorer les plantations régulières d'essences exotiques, non seulement en termes de biodiversité mais aussi de production de bois et de qualité paysagère.

- Le **respect du sol** lors des travaux et coupes est crucial : la durabilité de la production en dépend. Sensible à l'érosion, il assure de nombreuses autres fonctions (piégeage du carbone, filtre pour l'eau, etc.).

- La **production de gros bois de qualité permet de stocker sur le long terme une plus grande quantité de carbone en forêt ou à travers des produits de longue conservation** (charpentes, menuiseries...).

- Des **prélèvements raisonnés de bois énergie** permettent de valoriser les bois invendables en bois d'œuvre sans surexploiter la forêt.

- En forêt comme sur le reste du territoire, la **conservation de vieux arbres et d'arbres morts** est indispensable à la biodiversité, à l'équilibre des écosystèmes et à la fertilité des sols.

- **Ne plus exploiter une partie des forêts**, notamment si celles-ci sont constituées d'arbres d'essences autochtones et se montrent riches en vieux arbres, contribue fortement à la préservation de la biodiversité.

- 95 % des **incendies** sont d'origine humaine, la moitié causés par des imprudences, en particulier liées à des écobuages mal maîtrisés. Prudence et respect de la réglementation en matière de travaux et d'usage du feu sont indispensables à la préservation des forêts. Conserver au cœur des massifs des vieux arbres et de gros arbres morts, voire laisser faire la nature dans certains secteurs, n'empêche pas de se conformer aux obligations légales d'entretien de la végétation, en particulier aux abords des habitations.

- **Une majorité des forêts anciennes ayant été converties en plantations de conifères exotiques, il demeure nécessaire de veiller au maintien des essences locales dans les secteurs où elles sont présentes, et à la diversification des plantations existantes.**

Parmi les forêts appartenant à la commune, 79 % seraient anciennes. La commune propriétaire peut faire part au gestionnaire (ONF...) de ses souhaits et objectifs en matière de prise en compte de l'environnement, du paysage et des nombreux services rendus par la forêt. Ces orientations sont alors être retranscrites dans les plans d'aménagement forestier pour une vingtaine d'années. La commune peut ainsi choisir de ne plus exploiter certains secteurs, au bénéfice des nombreuses espèces liées aux vieux arbres. Pour tout renseignement, contactez l'ONF ou l'Union régionale des Associations des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes de votre secteur.

Réduire les atteintes portées aux forêts remarquables...

Sur la commune, les forêts anciennes forment encore d'importants ensembles qu'il conviendrait de ne pas fragmenter par des défrichements successifs.

Différents outils réglementaires sont à la disposition des élus pour prendre en compte les enjeux forestiers sur la commune :

- la protection en **Espaces boisés classés** (art. L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

- le règlement du **Plan local d'urbanisme (PLU)**

- les **boisements et reboisements** peuvent être réglementés sur la commune (art. L.126-1 et suivants du Code Rural).

- L'article L.126-3 du code rural et L.350-3 du Code de l'environnement permettent la **protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement**.

- Les collectivités peuvent préserver des bois grâce au classement en **Forêts de protection** (L.141-1 et suiv. du Code forestier Nouveau) ou par des **Arrêtés de protection de biotope** (Articles R. 411-1 et suivants du Code de l'environnement)

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr

Cartographie : M. PIROUX

Rédaction : M. POUVREAU & B. RENAUX

Conception graphique et illustration : S. PERERA

Conservatoire botanique national du Massif central

Février 2021 © Tous droits réservés

Ce projet a été réalisé avec la contribution financière de l'Europe, du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ardèche
LE DEPARTEMENT

**Conservatoire botanique national
du Massif central**

Le Bourg
43230 CHAVANAC-LAFAYETTE
Téléphone : 04 71 77 55 65
Télécopie : 04 71 77 55 74
Courriel : conservatoire.siege@cbnmc.fr



www.cbnmc.fr

CBNMassifcentral

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Le projet « Contribution à l'identification et à la caractérisation des forêts anciennes du Massif central » est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional.

Pour aller plus loin dans l'identification et la caractérisation des forêts anciennes, le Conservatoire botanique national du Massif central et ses partenaires vous proposent une page web dédiée. Scannez le QR Code ci-contre ou utilisez l'URL suivante :



<https://projets.cbnmc.fr/forets>

